

# Procès Verbal de la DUP du jeudi 20 septembre 2018 à Brioux-sur-Boutonne

## ♦ Membres de la DUP :

- la Vice-présidente : Dr Isabelle RAMBAULT,
- la secrétaire, Claire-Odile Beauvallet,
- la Trésorière : Sarah Georget
- la Trésorière remplaçante : Marie Carof,
- invité : Amaury Derville.

Ordre du jour



## 1. Approbation et signature du PV des mois de juillet et août.

Les procès-verbaux sont signés sans modification apportée.

#### 2. Les élections du CSE en octobre 2018

Depuis le 1er janvier 2018, les entreprises peuvent mettre en place le comité social économique (CSE). Celui-ci vient remplacer les délégués du la délégation unique du personnel (DUP).

Les entreprises ont jusqu'à fin 2019 pour former un CSE. Toutefois, certaines entreprises doivent d'ores et déjà organiser l'élection du CSE. C'est notamment le cas pour ASALÉE puisque les mandats des délégués de la DUP arrivent à échéance des 4années de leur mandat, en octobre 2018.

La mise en place d'un CSE est obligatoire dans les entreprises de 11 salariés et plus, étant précisé que cet effectif doit avoir été atteint pendant 12 mois consécutifs. Les élections des membres du CSE interviennent au terme d'un processus précis dont chaque étape est réglementée par le Code du travail.

Voici les grandes lignes expliquant le déroulement des élections à venir.

L'organisation des élections est à la charge de l'employeur, selon un calendrier respectant les délais légaux :

- A. <u>OBLIGATION D'INFORMER LE PERSONNEL</u>: c'est à lui que revient la charge d'en informer ses employés, par tout moyen: un courriel a été adressé, **le 23 août**, aux salariés d'ASALÉE par Amaury DERVILLE, au nom de notre président, le Dr Jean GAUTIER. (cf Annexe 1)
- B. <u>INFORMATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES</u>: L'employeur est tenu d'informer les organisations syndicales au moins deux mois avant l'expiration du mandat des délégués en exercice.

Aucune des élues actuellement en fonction au sein de la DUP, n'est affiliée à un syndicat.

La réunion de rencontre est programmée au lundi 24 septembre.

Cette information constitue une invitation à négocier le protocole pré-électoral et à créer les listes des candidats syndiqués, aux élections,

# C. NEGOCIATION DU PROTOCOLE D'ACCORD PRĒELECTORAL

Si des organisations syndicales ont répondu à l'invitation de l'employeur pour la négociation de ce protocole, voici les points sur lesquels il convient de discuter :

- 1) Nombre et composition des collèges électoraux : au sein d'ASALÉE il n'y a pas de collèges différents, Nous sommes tous "agent de maitrise" (cf. bulletin de salaire "statut professionnel")
- 2) Répartition du personnel dans ces collèges,
- 3) Définition des modalités pratiques de l'élection: Date et heure de scrutin, propagande, moyens matériels, date limite de dépôt des candidatures, constitution du bureau de vote...
- 4) Eventuellement, l'augmentation du nombre de sièges par rapport aux seuils règlementaires

La validité du protocole d'accord préélectoral conclu entre l'employeur et les organisations syndicales intéressées répond à différentes règles de validité en fonction du sujet.

 Le premier tour des élections a lieu dans la quinzaine précédant l'expiration du mandat des délégués en exercice.

## D. ELECTORAT, ÉLIGIBILITÉ ET ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

#### • qui est électeur ?

Les conditions d'électorat sont identiques quelles que soient les élections. Pour être électeur, il suffit de remplir les 3 critères suivants :

- être salarié de l'entreprise, avoir au moins 3 mois d'ancienneté à la date du scrutin.
   Nos collègues libérales sont donc exclues des listes.
- 2. avoir 16ans révolu,
- 3. jouir de ses droits civiques.

#### • qui est éligible?

- il faut être âgé de 18ans au moins,
- avoir travaillé dans l'entreprise depuis au moins 1an, sauf dérogation si le nombre de candidats serait insuffisant compte tenu de ce critère.
- Ne pas être le conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendant, descendant, frère, sœur et allié au même degré de l'employeur,
- Ne pas s'être vu infliger une condamnation interdisant d'être électeur et donc d'être élu,
- Les salariés travaillant à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises.

#### • comment établir la liste des candidats ?

L'établissement de la liste de candidats incombe à l'organisation syndicale ou au salarié qui présente sa liste en vue des élections. Elle doit respecter plusieurs règles :

- des listes séparées de candidats doivent être faites pour les titulaires et les suppléants
- Le 1er tour des élections professionnelles est ouvert à toutes les organisations syndicales invitées à négocier le protocole préélectoral, notamment les sections syndicales.
  - Toutefois, cela n'implique pas que les candidats présents sur leurs listes adhèrent à ce syndicat.
- Au 2e tour les candidatures sont libres. Les listes du 1er tour sont maintenues sauf si les organisations syndicales qui les ont présentées décident de les retirer.
- l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes,

Il appartient à l'employeur de procéder à l'établissement des listes électorales. A défaut de mention dans l'accord préélectoral, les listes doivent mentionner en application du droit commun électoral :

- Les noms et prénoms des électeurs
- Leurs dates d'entrée dans l'entreprise
- Leur lieu et date de naissance

#### E. QUE FAIRE EN CAS DE CARENCE D'ELECTIONS ?

Compte tenu de l'obligation d'organiser des élections professionnelles incombant à l'employeur, il existe 3 cas pouvant aboutir à une situation de carence :

- Lorsque l'employeur n'a pas organisé d'élections
- Lorsqu'aucun candidat ne s'est présenté aux deux tours
- Lorsque le quorum n'a pas été atteint au 1er tour et qu'il n'y a pas eu de candidat au 2e tour

Dans ces deux derniers cas, à l'issue du 2e tour, l'employeur établit un procès-verbal de carence totale.

Ce procès-verbal est porté à la connaissance des salariés « par tout moyen permettant de donner date certaine à cette information ». Dans les 15 jours de l'élection, l'employeur doit transmettre le procès-verbal de carence à l'inspecteur du travail et au centre de traitement des élections professionnelles

A la date du 20 septembre, les membres de la DUP font part de 3 candidatures reçues. Amaury DERVILLE, compte un nombre identique de candidatures reçues.

# 3. PRÉSENTATIONS DES DEVIS DE MUTUELLES SANTÉ PAR LES MEMBRES DE LA DUP

Les membres de la DUP ont sollicités plusieurs mutuelles de santé, 3 ont répondu mais que 2 ont pu nous établir des devis.

En effet, les mutuelles contactées exigeaient un compte de résultat, pour les années échues, des frais santé de GRAS SAVOYE/KLESIA, la mutuelle employeur actuelle ; malgré notre insistance, KLESIA ne nous a fourni qu'un compte de résultat global, pour "MG France offre santé profession médical pour salariés des cabinets médicaux" et non LE compte de résultat pour les affilés ASALÉE.

Toutefois malgré cette carence de données, qui aurait permis d'affiner nos négociations, nous avons pu établir 2 devis auprès de :

- > APIVIA, groupe MACIF,
- ► GROUPAMA.

Nous avons établi 3 socles pour chacun des devis :

- le socle de base, dont la participation financière de l'employeur doit être au moins égale à 50 % de la cotisation (le reste à la charge du salarié),
- une option 1, pour adulte et/ou enfant,
- une option 2, pour adulte et/ou enfant.

Les remboursements de chaque poste de remboursement ont été réfléchis et personnalisés pour ASALÉE, en respectant un socle de garanties minimales (panier de soins minimum obligatoire).

Les membres de la DUP présentent à l'employeur un tableau comparatif des 2 mutuelles ayant répondu à nos demandes (Annexe 2); comparatif mettant en parallèle la part de financement incombant à l'employeur, mais aussi les frais d'adhésions optionnelles aux options 1 ou 2, par adulte et enfant.

Nous avons établi un comparatif plus fin des garanties proposées par APIVIA et GROUPAMA, et évalué les aspects positifs et négatifs pouvant influer le choix entre l'une ou l'autre mutuelle.

Le choix final revient à l'employeur. Les devis de ces mutuelles seront présentés au Conseil d'Administration d'ASALÉE.

C'est à l'employeur qu'il revient de dénoncer le contrat actuel avec KLESIA en respectant le préavis de 2 mois, ainsi que d'informer tous les salariés adhérents à la mutuelle.

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

1. Contrôle URSSAF de l'association ASALÉE.

Ce lundi 14 septembre, ASALÉE recevait dans les locaux du groupe Y à Niort (79) , deux Contrôleurs de l'URSSAF.

Le contrôle est précédé de l'envoi d'un avis informant la personne contrôlée notamment de la date de la vérification, de la liste des documents et supports à tenir à la disposition et de la période sur laquelle va porter la vérification

Au cours de cette journée, une présentation de l'organisation d''ASALÉE a été faite par le président, le Dr Jean GAUTIER, assisté par Amaury DERVILLE, délégué général, Jean-Marc MENDÉS XXXXX, le trésorier d'ASALÉE, le Dr Jean-Luc FIÈVRE, et Aurélie CASCARINO, Chargée de mission Richesses Humaines.

Les comptes du budget de fonctionnement de la DUP faisaient parti des documents à présenter.

Les contrôleurs ont posé des questions notamment, sur le statut d'ASALÉE, l'organisation, la déclaration des frais ; des documents ont été mis à leur disposition selon leur requête.

La fin du contrôle est marquée par l'envoi d'une lettre d'observation présentant les conclusions de la personne en charge du contrôle. La personne contrôlée dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses remarques.

A l'expiration de ce délai de 30 jours et après réponse aux remarques formulées, le procès-verbal de contrôle faisant état des observations et de la réponse éventuelle est transmis à l'<u>Urssaf</u> ou la <u>CGSS</u>.

L'organisme en charge du recouvrement notifie soit un avis de crédit soit le montant des sommes dues par une mise en demeure.

Le contrôle des comptes d'ASALÉE, par la CPAM de Niort, fera suite à celui de l'URSSAF.

Le rapport des comptes établi par CPAM de Niort est ensuite présenté à la CNAM de Paris.

### 2. Séminaire Annuel

La date du jeudi 6 décembre est confirmée.

Lieu : PARIS, des précisions nous seront données prochainement.

L'organisation serait sensiblement identique à celle de 2017 :

☑le matin, différents parcours proposés, articulés autour des pathologies faisant l'objet d'un protocole dans ASALÉE.

Ces temps d'échange autour d'une problématique entre IDE et médecins ne feraient pas forcément objet d'un retour en séance plénière

☑ l'après-midi, pourrait être plus ludique, pour s'achever par une table ronde dans la salle, pour échanger autour de l'orientation du projet Santé, proposé par le gouvernement.

La fin de la journée est prévue à 16h.

#### 3. IPS : Appareils de mesure d'Indice de Pression Systolique

Au cours de notre réunion de secteur IDESP des Deux-Sèvres réunissant le nord et le sud du département, certaines collègues nous informent qu'elles ont à leur disposition des appareils d'IPS depuis le mois de juin.

Plusieurs dizaines d'appareils d'IPS ont été achetés, certains sont utilisés d'autres seraient stockés, et non utilisés.

Claire-Odile, demande pourquoi ces appareils, couteux, ne sont pas distribués? Quelle formation a été prévue pour l'utilisation de ces appareils? À quoi servent ces appareils dans ASALÉE?

Le Dr Rambault explique qu'effectivement il y a nécessité de prévoir une formation quant à la pose de cet appareil de mesure de pression systolique à brassard cheville et bras, ainsi que l'interprétation des données.

Cette mesure a pour but de dépister l'AOMI (artérite oblitérante des membres inférieurs), chez tous les patients à risques ; au sein d'ASALÉE cela s'adresse aux diabétiques, aux hypertendus, aux obèses, aux fumeurs notamment.

#### 4. GLUCOMETER BLUETOOTH

Le Dr Rambault rapporte des difficultés voir l'impossibilité de se fournir en bandelettes test pour les glucomètres dans le cadre de surveillance VIGILANCE.

Certaines pharmacies n'ayant pas de contrat avec le fournisseur, facturent les bandelettes aux patients frais de port en sus.

Marie confirme qu'elle doive commander les bandelettes en son nom afin de se faire rembourser par ASALÉE, cela devient un frein à la bonne prise en charge des patients diabétiques nécessitant un suivi quotidien.

Amaury prend note, un changement de matériel doit être envisagé rapidement.

La séance est clôturée à 10h45.

La prochaine réunion est programmée au jeudi 18 octobre à 9h30, à Brioux,

La Vice-présidente ASALÉE

Dr Isabelle RAMBAULT

La secrétaire de la DUP

Claire-Odile BEAUVALLET